

## Guide de certification

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain offre le service de certification de documents pour les entreprises et les individus qui désirent exporter.

L'objectif de ce guide de référence est de s'assurer que les sceaux de la Chambre sont utilisés de façon appropriée et respectent les exigences des consulats étrangers et de certains pays, ainsi que des institutions financières.

La certification constitue un aspect très important dans les processus d'exportation. Elle consiste à vérifier si l'information fournie par l'exportateur dans le certificat d'origine est conforme aux documents d'accompagnement tels que les factures ou les listes d'expédition.

Veillez trouver ci-joint un modèle (**annexe A**) et une copie vierge du certificat d'origine le plus utilisé, que vous pouvez reproduire.

### PÉRIODE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux entreprises et particuliers qui désirent faire de la certification de documents à l'exportation et qui ont déjà un dossier à la Chambre. Elle remplace toutes les procédures antérieures depuis le 8 janvier 2007.

### INDICATIONS DE TRAITEMENT POUR LA CERTIFICATION

#### Documents notariés

La Chambre réitère qu'elle n'est pas responsable de l'information fournie par l'exportateur dans les certificats d'origine. Assurez-vous que tous les certificats d'origine sont notariés par un avocat ou un notaire avant de les faire certifier (**partie 6, annexe A**). En l'absence du certificat d'origine, les documents d'accompagnement doivent être notariés. Il est important de noter que seuls les originaux des signatures et des sceaux de l'avocat ou du notaire seront acceptés.

#### Lettres d'exemption

Pour le client qui fait certifier régulièrement des documents, nous avons conçu une lettre d'exemption pour remplacer le besoin de faire faire un acte notarié de chaque certificat d'origine (**annexe B**).

La lettre d'exemption doit être notariée, rédigée sur le papier à en-tête de la société concernée selon le modèle correspondant au profil du

client, datée et adressée à la Chambre. Elle doit être renouvelée tous les deux ans et signée par un responsable de la société.

#### Transitaires

Les transitaires qui font certifier des documents à l'exportation pour leurs clients sont responsables de l'exactitude de l'information fournie. À cet effet, nous avons également conçu une lettre d'exemption spécifique pour les transitaires (**annexe C**).

#### Filiales

Les filiales qui font certifier des documents à l'exportation doivent suivre les procédures telles qu'elles sont décrites dans les sections « Documents notariés » et « Lettres d'exemption ».

### INDICATIONS DE TRAITEMENT POUR LA CERTIFICATION

#### Factures

- Indiquer le nom et l'adresse de l'exportateur et du cosignataire
- S'assurer que la description des marchandises et le pays d'origine sont les mêmes que ceux indiqués sur le certificat d'origine
- Indiquer le lieu et la date

#### Demandes de visa

- La lettre de demande de visa est signée par un responsable de la société
- Le représentant doit nous présenter la demande dûment remplie de l'ambassade du pays qu'il visitera

**Exportation des véhicules outre-mer**

- Pour les entreprises, un certificat d'origine est requis, accompagné d'une clause se rapportant aux véhicules
- Pour les particuliers, les documents à certifier doivent être notariés au préalable

**Ententes de représentation**

- Les procurations sont signées par le mandant et le mandataire
- Pour le contrat d'achat/vente, la société fournit l'entente ou le contrat signé et daté
- Les lettres de recouvrement et les états de compte sont signés par le représentant de l'entreprise
- Certificats de constitution de sociétés canadiennes
- Les états financiers sont signés par le comptable de l'entreprise

**Certificats d'analyse des laboratoires privés**

- Le document est signé par un responsable de la société et contient une évaluation du risque pour chaque produit

**La Chambre de commerce du Montréal métropolitain ne certifie pas les documents suivants :**

- Certificats et documents émis par les gouvernements
- Certificats de fumigation
- Certificats d'origine de l'ALENA et autres ententes commerciales
- Certificats d'origine d'autres pays
- Documents rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais
- Documents comportant une clause de boycott
- Documents personnels tels que diplômes d'études, certificats de divorce, de mariage, d'adoption ou de décès, permis de conduire
- Demandes de passeport ou le passeport lui-même

---

*Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au 514 496-4636.*

*Octobre 2016*